

## DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2023-030

Du 29 mars 2023

Référence de la nomenclature issue de l'application « ACTES » : 3.63

*Le président de Haute-Corrèze Communauté,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L 5211-25-1 sur le retrait de compétence et ses conséquences patrimoniales,*

*Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 septembre 2016 portant création de Haute-Corrèze Communauté avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et faisant office de statuts pour l'EPCI,*

*Vu la délibération n° 2020-03-02 en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection du président ;*

*Vu la délibération n° 2020-06-02 du conseil communautaire du 17 décembre 2020 donnant délégation de pouvoirs du conseil communautaire au président ;*

*Vu le procès-verbal de transfert de biens liés à la compétence « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » ;*

### **DÉCIDE**

#### ARTICLE 1

Est approuvé le procès-verbal de transfert, à intervenir avec la commune de Soursac, actant le transfert des biens liés à la compétence « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

#### ARTICLE 2

Autorise le président à signer le procès-verbal de transfert de biens ainsi que tous autres documents afférents à cette affaire.

#### ARTICLE 3

La présente décision sera transmise à monsieur le sous-préfet d'Ussel, notifiée à madame la trésorière d'Ussel et inscrite au registre des décisions.

Pour extrait conforme,  
À Ussel, le 29 mars 2023  
Le président,  
Pierre Chevalier

